

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 423

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« quarante »

le mot :

« soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le nombre maximal de territoires pouvant être habilités à mettre en place l'expérimentation visant à mettre un terme à la privation durable d'emploi dans au plus 60 territoires, dont les 10 territoires habilités dans le cadre de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette augmentation du nombre de territoires se justifie par le nombre de territoires ayant atteint aujourd'hui un degré de maturité suffisant.